

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 août 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le 28 août, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 21 août 2019 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. de LATOUR, BENEFIGE, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mme OLIVIER, M. KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET.

ABSENTE : M. ANTON, Mme GAILLARD

Monsieur Michel LAFONT est élu secrétaire de séance

**OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2019**

Sans observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

BAIL GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services des Domaines proposent, à l'occasion de la révision triennale du bail, de porter le loyer de la caserne de gendarmerie à 57 600 € par an (au lieu de 55 300 €) à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la révision triennale du bail de la caserne de gendarmerie avec un loyer de 57 600 € par an,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout acte à intervenir.

MODIFICATIONS DE CREDITS

Budget « Eau et Assainissement » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits du budget « eau et assainissement » :

Dépenses	2151	Installations	- 14 000 €
Dépenses	2315	Installations	+ 14 000 €

Budget « C.L.S.H. » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits du budget « C.L.S.H. » :

Dépenses	60623	Alimentation	+ 2 400 €
Dépenses	65748	Cantine	- 2 400 €

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Gard :

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du 20 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

VU le résumé des garanties proposées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27 %	X	
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88 %	X	
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X	

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – Contrat 2020 / 2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.26 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » - Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération de la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires du 26 juin 2019 relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2021 et précise qu'à une époque il était contre ce transfert qui représentait beaucoup de travail. Il est difficile de réagir tout seul, au sein de la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires, il y a eu 4 discussions sur les motifs politiques et écologiques du transfert de la compétence « eau et assainissement ». Les petites communes n'ont pas, ou peu, fait de travaux sur le réseau d'eau et leurs finances ne leur permettent pas de les réaliser. Les communes doivent être solidaires pour avoir un territoire le plus écologique possible et cela passe par la préservation de la ressource en eau et la meilleure gestion possible de l'assainissement.

M. BENEFIGE : *Dans le transfert de compétence, il y a une question de solidarité et également de finances. Le changement de position des membres de la Communauté de Communes quant au transfert en 2021 au lieu de l'obligation en 2026 a été motivé par le financement des travaux. Si la Communauté de Communes ne décide pas aujourd'hui d'un transfert en, 2020 ou 2021, ses communes membres ne pourront plus percevoir les différentes subventions notamment de l'Agence de l'Eau et du Département qui peuvent aller jusqu'à 80 % du montant HT des travaux. La Commune de Lasalle est intéressée par cette question avec le schéma directeur d'assainissement dont l'étude est actuellement en cours et qui nécessitera vraisemblablement, par la suite, des travaux.*

Mme BOUVOT : *Puisqu'il y a des élections en 2020, la nouvelle municipalité pourra dénoncer la décision d'aujourd'hui.*

M. ESPAZE : *Il y a des communes qui se retirent de ce système.*

M. BENEFIGE : *Les communes de la Communauté de Communes sont toutes d'accord pour ne pas faire appel à un prestataire privé. Sur le haut du territoire, elles rejoindront un syndicat intercommunal existant, pour Val d'Aigoual, Vallée Borgne, Soudorgues et Lasalle, il y aura une gestion directe par la Communauté de Communes.*

M. SERRE : *La question est de savoir si nous pouvons nous passer de subventions.*

M. ESPAZE : *L'harmonisation se fera vers le haut.*

M. de LATOUR : *L'harmonisation est en cours, aujourd'hui nous sommes obligés de nous prononcer sur la date du transfert.*

- M. ESPAZE :** *Ce sera une occasion pour augmenter le prix de l'eau et l'assainissement.*
- M. BENEFICE :** *Concernant Lasalle, nous avons déjà effectué une augmentation sensible pour équilibrer le budget sur 3 ans. Il y a sur ce budget, obligation d'effectuer des opérations d'amortissement ce que certaines communes n'ont pas fait. Dès lors que la Communauté de Communes gèrera ce service, il devra être équilibré.*
- M. SERRE :** *Si on regarde le prix moyen de l'eau dans les communes de la Communauté de Communes, nous sommes en 2^{ème} position. Nous devons essayer de garder les entreprises locales pour les interventions sur les réseaux.*
- M. FIGUIERE :** *Nous savons très bien que la Communauté de Communes va aller vers une gestion globale avec de grosses entreprises.*
- M. de LATOUR :** *M. ESPAZE, vous assistez aux réunions de la Communauté de Communes, j'aurais pensé que vous en auriez parlé à M. FIGUIERE, car pas une commune n'est d'accord pour faire appel à Véolia ou une multinationale.*
- M. FIGUIERE :** *Ce n'est pas parce que personne, actuellement, ne veut pas de ces entreprises que cela n'arrivera pas.*
- M. de LATOUR :** *Il y a des élections en 2020 et nous ne pouvons prédire les décisions des nouveaux élus.*
- M. BENEFICE :** *Ce qui a été examiné à la Communauté de Communes, c'est qu'il y ait 3 centres de gestion logistique pour répondre à la préoccupation de rester proche du terrain, concernant le personnel qui s'occupe actuellement de cela, il y a juste à préciser s'il est mis à disposition ou transféré.*
- M. ESPAZE :** *Lorsqu'il y a eu transfert des ordures ménagères, la redevance a augmenté.*
- M. LAFONT :** *C'est faux, elle a diminué.*
- M. BENEFICE :** *Concernant les ordures ménagères, il y a à prendre en compte le coût de la collecte et du tri qui sont des paramètres que la commune ou la Communauté de Communes subissent pour fixer le prix de la redevance.*
- Mme BOUVOT :** *L'augmentation de la TIPP, c'est que l'Etat qui décide.*
- M. BENEFICE :** *Concernant le traitement des ordures ménagères, autrefois on mettait tout dans la nature, aujourd'hui nous avons la préoccupation de polluer le moins possible.*

M. BOUVOT : *Il est à reconnaître que concernant les efforts de tri, la Commune de Lasalle est une « bonne élève ». Au SYMTOMA nous faisons le maximum pour valoriser et essayer que le recyclage rapporte afin de ne pas augmenter la redevance d'ordures ménagères, mais lorsque l'Etat décide d'augmenter une taxe, on ne peut pas faire grand-chose.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix « Pour », 3 voix « Contre » (MM. FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET) et 3 abstentions (Mmes BOUVOT, GRAND, OLIVIER) :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

COMPETENCE « EAU » - SI AEP

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Michel LAFONT, représentant de la Commune de Lasalle au SI AEP.

M. Michel LAFONT expose à l'assemblée que les communes de Vabres et Sainte Croix de Caderle ont décidé de transférer leur réseau et leur ressource en eau au SI AEP de Lasalle et que toutes les communes adhérentes doivent se prononcer sur ce transfert.

M. BENEFICE : *Il est à noter que la Commune de Lasalle n'adhère à ce syndicat que pour une douzaine de compteurs situés principalement sur la route de St Hippolyte du Fort.*

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération du 10 juillet 2019 du SI AEP relative au transfert de la compétence « eau » des communes de Vabres et Ste Croix de Caderle, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « eau » des communes de Vabres et Ste Croix de Caderle au SI AEP à compter du 1^{er} janvier 2020.

**FÊTE DE LA CHÂTAIGNE 2019 –
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de solliciter une aide financière du Département pour l'organisation de la fête de la châtaigne 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE du Département une aide financière de 1 500 € pour l'organisation de la fête de la Châtaigne 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**STATION D'EPURATION –
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a obtenu une subvention de 70 % de l'Agence de l'Eau pour les travaux de remplacement de deux surpresseurs d'air à la station d'épuration, estimés à 18 400 € HT, et qu'il est possible d'obtenir une aide de 10 % du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE du Département une aide de 10 % pour la réalisation des travaux de remplacement de deux surpresseurs d'air à la station d'épuration estimés à 18 400 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à cette affaire.

M. BENEFICE : *Il est à noter que l'Agence de l'Eau finance ces travaux à 70 % parce qu'un transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes aurait probablement lieu au 1^{er} janvier 2021, sinon elle n'aurait pas financé.*

**MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES DU
VIGAN ET DE ST HIPPOLYTE DU FORT**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de motion de soutien contre la fermeture des trésoreries du Vigan et de St Hippolyte du Fort.

Mme BOUVOT : *La motion c'est bien, est-ce que l'on ne pourrait pas envisager des actions avec la Communauté de Communes et les autres communes.*

M. de LATOUR : Cette question sera à l'ordre du jour du projet conseil communautaire.

Mme BOUVOT : On pourrait également demander à la population de se mobiliser.

VU la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard de fermer 16 trésoreries dans le Gard dont celles de St Hippolyte du Fort et du Vigan,

CONSIDERANT que la décision de fermer les Centres des Finances Publiques du Vigan et de St Hippolyte du Fort au 1^{er} janvier 2022 engendrerait un préjudice considérable pour la commune et pour ses habitants,

CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

CONSIDERANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

CONSIDERANT que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principales d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, et pour le soutien aux économies locales,

CONSIDERANT que notre territoire ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables, garants de la bonne tenue des comptes publics,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de fermeture des perceptions du Vigan et de St Hippolyte du Fort, programmée au 1^{er} janvier 2022 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public et aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE son complet désaccord avec la poursuite du démantèlement du réseau des trésoreries menée par la Direction des Finances Publiques dans le Gard et tout le territoire national,
- DIT qu'il n'est pas vrai que, dans le Gard, les 3 services de Gestion Comptable à venir ainsi que les missions supplémentaires dévolues aux Maisons de Service au Public remplaceront efficacement les services actuels rendus par les Trésoreries,
- S'OPPOSE à la fermeture des Trésoreries du Vigan et de St Hippolyte du Fort et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural

- DEMANDE une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à la décision de fermeture des Trésoreries du Vigan et de St Hippolyte du Fort.

CURE

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Patrick BENEFIGE, Adjoint aux finances, qui expose que l'Etat remet en cause ce qui avait été dit concernant le financement des travaux du Centre de la Cure au titre de la DETR 2019. En remplacement, il est proposé une aide de 50 000 € au titre de la DSIL 2019, le dossier doit être déposé au plus tard le 30 août 2019. Il s'avère qu'il y aura 241 000 € d'autofinancement qui seront étalés sur 4 ans. Cela se fera sur 2019 et les 3 années à venir, cette articulation est possible grâce au crédit relais subventions dont l'échéance est en 2022. Il est à noter que la ligne de trésorerie n'a toujours pas été utilisée en 2019. A titre de comparaison, il y a quelques années, le projet de réfection de la Filature du Pont de Fer a coûté à la Commune 231 500 €, financés sur ses fonds propres. Aujourd'hui, nous sommes satisfaits de cet investissement qui ne met pas à mal les finances de la commune.

M. FIGUIERE : *La comparaison avec la Filature du Pont de Fer d'accord, c'est très bien si l'opération est bonne, ce dont je doute pour la Cure. Je ne suis pas sûr qu'avant la fin du projet, cela ne représente pas une somme plus importante. Lors de la réunion vous avez annoncé que tout était bouclé. A qui va profiter la Cure ? A ceux qui gravitent autour de vous. Il faut arrêter, le village est dégueulasse.*

M. ESPAZE : *Qui va payer le fonctionnement ? L'intercommunalité ou les Lasallois ?*

M. de LATOUR : *Ce projet n'est pas arrivé de nulle part, il vient en tenant compte du contexte de notre village qui se développe par la vie associative et la culture. Une convention avec la DRAC stipule la mise en place, sur notre territoire, d'activités artistiques du début à la fin de la vie. Il y a un contexte favorable au développement du village à travers la culture. La Commune de Lasalle a été remarquée, c'est pourquoi nous avons pu obtenir un changement de l'éclairage public sans que cela nous coûte et, aujourd'hui, un financement à 72 % des travaux de la Cure.*

M. FIGUIERE : *Depuis 12 ans, le village est dégueulasse et pas accueillant et vous faites vos projets. Il faut mettre de l'argent dans la vie de tous les jours.*

M. ESPAZE : *Les associations qui ont des subventions iront bien à la Cure ?*

M. de LATOUR : *Toutes les associations sont les bienvenues.*

M. ESPAZE : *Qui va payer les frais de fonctionnement ?*

- M. BENEFICE :** *Vous étiez à la réunion de présentation où il a été précisé que les recettes tirées du fonctionnement courant serviraient à régler les dépenses de fonctionnement.*
- M. SERRE :** *Quand la médiathèque a été créée, on disait que pour une commune de 1 000 habitants c'était inutile, aujourd'hui tout le monde dit le contraire. Toutes les personnes qui viennent de l'extérieur sont des consommateurs.*
- M. BENEFICE :** *Je veux bien croire que des visiteurs trouvent à redire sur la propreté par endroit mais je peux témoigner que beaucoup de personnes repartent enchantées de l'accueil trouvé à Lasalle.*
- Mme BOUVOT :** *La subvention de l'Etat pour 2019 est maintenant de 50 000 €.*
- Mme GRAND :** *J'avais fait remarquer que 176 000 € d'autofinancement cela faisait beaucoup, 241 000 € je trouve cela énorme, la commune s'endette trop.*
- M. de LATOUR :** *Dans le plan de financement, le paiement est sur 4 ans.*
- M. BENEFICE :** *Il s'agit bien d'autofinancement étalé sur plusieurs années, donc sans augmentation de l'endettement. A noter que, dans tous les cas, la commune disposera d'un bâtiment entièrement rénové et fonctionnel alors que le bâtiment existant était en très mauvais état et quasi inutilisable.*
- Mme BOUVOT :** *Si nous refusons, la Commune aurait 50 000 € de plus à payer.*
- M. ESPAZE :** *Avec la même somme, on aurait pu faire plus pour tout le monde, comme une salle polyvalente.*
- M. de LATOUR :** *Les salles polyvalentes ne sont pas financées du tout.*
- M. BENEFICE :** *Il n'est pas possible de dire que la Commune ne fait rien pour la population. La Commune réalise ce projet en même temps qu'elle consacre des sommes importantes dans beaucoup de domaines, à notamment, l'enfance-jeunesse, la vie associative, la santé.*
- M. FIGUIERE :** *Ce projet ne va pas bénéficier à toute la population lasalloise. Je ne dis pas que la Maison de Santé, la Filature du Pont de Fer et la Médiathèque ne profitent pas à tous.*
- M. de LATOUR :** *Pour monter les projets que vous venez de citer, nous nous sommes heurtés de la même façon à des oppositions.*

DSIL 2019 – LIEU CULTUREL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant total du projet de lieu culturel à la cure a été estimé à 865 000 €, qu'une première tranche d'un montant de 365 000 € a été lancée en 2017 et qu'il est possible d'obtenir une aide financière au titre de la DSIL 2019 pour la deuxième tranche d'un montant de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (MM. ESPAZE, FIGUIERE, Mme ROUVERET) :

- SOLLICITE une aide financière de 50 000 € au titre de la DISL 2019 pour la création d'un lieu culturel à la Cure, pour la 2^{ème} tranche estimée à 500 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

PLAN DE FINANCEMENT DU CENTRE DE « LA CURE » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « Pour », 2 abstentions (Mmes BOUVOT, GRAND) et 3 voix « Contre » (MM. ESPAZE, FIGUIERE, Mme ROUVERET) :

- ADOPTE le plan de financement de la Cure tel qui suit :

Montant total du programme H.T..... :	865 000
Travaux..... :	775 000
Ingénierie..... :	90 000
Montants des subventions :	624 000
Région Occitanie..... :	150 000
Département du Gard..... :	134 000
Etat – DETR 2017..... :	145 000
Etat – DSIL 2019..... :	50 000
CAC – Fonds de concours..... :	81 000
GAL – LEADER..... :	64 000
Coût pour la Commune de Lasalle..... :	241 000

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. de LATOUR : *J'ai reçu une nouvelle lettre de Madame ESPAZE qui ne vise qu'à créer du clivage. Mr Espaze, tous ceux à qui vous avez adressé cette 90ème lettre ne peuvent plus vous prendre au sérieux. Elle ne fait que s'ajouter à toutes les précédentes.*

M. ESPAZE : *J'ai lu la lettre et je l'approuve, elle est pas mal.*

M. de LATOUR : Je tiens à porter à la connaissance de l'assemblée des extraits de la lettre écrite par Mme Espaze et j'y apporterai mes observations.

« Festival du documentaire :

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter : 6 000 visiteurs à votre dernier festival (selon vos propos article du Midi Libre du 1/6/19 page 4) « le pognon de dingue » que l'association Champ-Contrechamp a dû se faire : $6\ 000 \times 55 = 330\ 000$ € de recettes soit 13.2 fois que les années précédentes... mais c'est fabuleux, l'association pourra même renoncer aux 60 000 € de subventions publiques (commune, communauté de communes, département, région...), les contribuables vous en remercient... et Mme de LATOUR, ex Catherine DUBOIS, pourra donc se payer elle-même ses billets d'avion pour Chicago, les contribuables n'auront plus à lui payer ses vacances à Biarritz ou à Paris... Pour information, vous êtes bien le seul lasallois à avoir vu 6 000 personnes pendant 4 jours à Lasalle, aucun autre ne s'est rendu compte que la population avait subitement multiplié par 6 !

M. de LATOUR : Tout d'abord, il y a une erreur intentionnelle (entretenu par Mme Espaze) dans l'interprétation des chiffres, nous avons dit la vérité, soit 6 000 entrées et non 6 000 visiteurs. Chaque festivalier va chacun à plusieurs séances. Vous bâtissez votre raisonnement sur une hypothèse dont vous faites la démonstration qu'elle est fausse. C'est hallucinant ! Tous les comptes sont visibles et honnêtes à la mairie.

Quand allez-vous cesser de mentir et reconnaître qu'il y a tout au plus 500 personnes (et encore combien de membres de l'association parmi eux...) qui assistent à votre festival soit $60\ 000 : 500 = 120$ € de subventions publiques financées par les contribuables par personne et 500 personnes qui paient 55 € pour visionner 10 documentaires (et non pas visualiser comme vous l'indiquer dans le midi-libre... à ces profs d'université...)

M. de LATOUR : On est en plein délire. Encore une fois tous les comptes de l'association sont vérifiés et certifiés par les services de l'Etat. Vous essayez d'instiller le doute sur notre probité, mais je suis tranquille, nous observons la loi avec beaucoup d'attention.

Le bilan de l'association Champ-Contrechamp est insincère : vous entretenez volontairement le flou en confondant le nombre des entrées et le nombre réel de participants soit 10 fois moins et les comptes sont erronés, (où sont par exemple les contributions des mécènes ?) et en tant que Maire de Lasalle et Président de la commission « Culture » de la Communauté de Communes vous vous octroyez de copieuses subventions pour votre association dont vous êtes délégué général et qui a pour principale employée votre épouse.
En droit, on nomme cela : conflit d'intérêt et emploi de complaisance... »

M. de LATOUR : *Vous pensez vraiment que la préfecture laisserait passer des votes illégaux ? Vous mentez en espérant qu'il en reste toujours quelque chose.*

« Les redevances ordures ménagères :

Alors que vous obstinez à vouloir nous faire payer deux redevances OM, une pour notre domicile à Bonal et une pour la maison de Daniel ESPAZE au 190 rue du Luxembourg, maison non habitée et non habitable (le centre des impôts d'Alès a, à plusieurs reprises, annulé vos taxe habitation vacante...) en fournissant des attestations ridicules à la Communauté de Communes, nous avons découvert que vous aviez une notion très particulière de la solidarité puisque vos amis sont nombreux à être exonérés de cette redevance : voir liste plus loin. (...) Les cadeaux consentis à certains s'assimilent à du clientélisme et de l'achat de voix d'électeurs...

M. de LATOUR : *Tout d'abord et pour votre information : les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes et non de la Commune.
Vous avez envoyé une liste de treize noms à la préfecture, la sous-préfecture et la communauté de communes. Je ne vais pas être complice d'une telle délation, je ne donnerai pas ici les noms de ces personnes. Vous ne vous rendez pas compte de ce que représente la dénonciation et la mise au pilori de ces treize personnes.*

M. ESPAZE : *La liste de ceux qui paient est faite en Mairie.*

M. BENEFACTE : *Les services communaux communiquent à la Communauté de Communes les informations qu'ils ont avec la facturation de l'eau, et ne font rien de plus.*

Mme BOUVOT : *La Communauté de Communes vous a déjà répondu par écrit sur ce sujet, ce n'est pas la peine d'y revenir ici une fois de plus.*

M. ESPAZE : *La liste est juste donnée à titre de comparaison.*

« Les taxes foncières :

Ayant constaté que deux bâtisses identiques à la nôtre et situées à proximité (135 rue de la Gravière soit 150 m et 240 Cap de Ville 300m), bâtisses actuellement à la vente, avaient une taxe foncière cinq fois inférieure à la nôtre et que la nôtre avait augmenté de 40 % en quelques années sans que les taux d'imposition de la Commune n'aient augmenté et en l'absence de travaux, nous vous avons demandé des explications. Lors de notre rendez-vous, en présence de M. BENEFACTE, vous vous êtes montré odieux (comme à votre habitude...) et vous nous avez clairement indiqué « vous m'emmerdez » prétextant que la Commune n'avait à voir avec les taux d'imposition. Nous avons pris contact avec le centre des impôts d'Alès et un agent est venu visiter notre immeuble au

151 rue du Luxembourg. Il a pu constater qu'il s'agissait de simples appartements sociaux et certainement pas, comme la Commune de Lasalle les a déclarés « d'une maison de maître transformée en appartements luxueux avec moulures, cheminées... » et la taxe foncière a été recalculée par leurs services.

Je vous demande donc de mettre à jour les taxes foncières de la Commune pour une plus grande équité entre vos administrés. Les cadeaux consentis à certains s'assimilent à du clientélisme et de l'achat de voix d'électeurs... »

M. de LATOUR : *Une fois de plus vous prouvez que vous n'avez rien compris. Je trouve incroyable que durant six ans vous ne vous soyez pas informé : Le classement des valeurs cadastrales est fait par la Commission Communale des impôts, composée de personnes extérieures au Conseil Municipal, qui travaille avec une personne du cadastre. Vous avez demandé une réévaluation de la valeur cadastrale, c'est ce qu'il fallait faire puisque le service auquel vous vous êtes adressés est le seul à avoir cette compétence.*

Mme ZANCHI : *Ce n'est pas le Maire qu'attaque M. ESPAZE, c'est M. de LATOUR.*

M. ESPAZE : *C'est exact.*

M. BENEFIGE : *Je trouve étrange ce comportement pour quelqu'un qui siège au Conseil Municipal et à la Communauté de Communes et qui, avec son épouse, à des prétentions. Je suis étonné que vous ne connaissiez pas le fonctionnement de la taxe foncière. Si la Commune maîtrise ses taux, elle ne maîtrise pas l'assiette, le classement des habitations est en 5 catégories définies par le cadastre. Un agent de ce service vient en commission avec des habitants de la Commune et un élu, il tient compte des déclarations d'urbanisme et va aussi sur le terrain. La commission donne un avis collectif et consultatif. Nous ne sommes pas là pour dénoncer quiconque, ce sont les habitants qui décident. Même si un appartement est vide, il est soumis à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Vos commentaires et extrapolations ont pour seul but de dénigrer le Maire et les autres conseillers.*

M. SERRE : *A titre d'exemple, mon fils a fait des travaux et la taxe a été multipliée par 4 ou 5.*

Mme BOUVOT : *Le collectif anti-Linky demande ce qu'il en est pour les bâtiments publics.*

M. de LATOUR : *Pour les bâtiments publics, il y a refus du compteur Linky mais surtout qu'il ne soit pas imposé.*

M. ESPAZE : *Qui a choisi les vases devant la Filature du Pont de Fer ?*

M. LAFONT : *C'est la commission « Environnement ».*

La séance est levée à 19 heures 10.